



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 17 AVR. 2023**

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par la collectivité européenne d'Alsace pour le projet de liaison routière RD18 : A4 – Lorentzen – Bitche

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, R. 123-9 et R. 181-36 ;
- VU** la demande présentée par la collectivité européenne d'Alsace, déclarée recevable le 22 mars 2023 par les services de la direction départementale des territoires, concernant une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le projet de liaison routière RD18 : A4 – Lorentzen – Bitche ;
- VU** les avis prévus par l'article R. 181-37 du code de l'environnement ;
- VU** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 04 avril 2023 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par la collectivité européenne d'Alsace pour le projet de liaison routière RD18 : A4 – Lorentzen – Bitche.

L'enquête, d'une durée de 30 jours minimum, se déroulera du mercredi 10 mai 2023 – 08h00 au mardi 13 juin 2023 – 12h00, en mairie de Diemeringen.

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Christian BARRIÈRE, colonel de l'armée de terre retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 3 : Contenu du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend notamment l'étude d'incidence environnementale et les avis prévus par l'article R. 181-37 du code de l'environnement.

### **Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Diemeringen, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie de Diemeringen, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Communes-J-K-L>

commune de Lorentzen sous la rubrique « Liaison routière RD18 : A4 – Lorentzen - Bitche ».

### **Article 5 : Observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Diemeringen aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral au commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 6 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Diemeringen, siège de l'enquête, 10 rue Paul Paray – 67430 DIEMERINGEN ;
- par voie électronique à l'adresse électronique [pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr) en mentionnant comme objet « Enquête publique – Projet de liaison routière RD18 : A4 – Lorentzen - Bitche ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Diemeringen aux jours et heures suivants :

- |                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| – mercredi 10 mai 2023 | de 08 h 00 à 12 h 00, |
| – mercredi 17 mai 2023 | de 08 h 00 à 12 h 00, |
| – jeudi 25 mai 2023    | de 08 h 00 à 12 h 00, |
| – mardi 13 juin 2023   | de 08 h 00 à 12 h 00. |

### **Article 7 : Responsable du projet**

Des informations pourront être demandées auprès de monsieur Benoît MILLIOT, collectivité européenne d'Alsace ([benoit.milliot@alsace.eu](mailto:benoit.milliot@alsace.eu)).

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

#### **Article 8 : Rapport et conclusions**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur support papier, à la mairie de Diemeringen, à la préfecture du Bas-Rhin, et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

#### **Article 9 : Décision susceptible d'intervenir**

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation au titre de la loi sur l'eau assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

#### **Article 10 : Publicité et affichage de l'avis**

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par la maire dans la commune de Diemeringen ;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 4 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

#### **Article 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les maires de Diemeringen (commune siège), de Thal-Drulingen, Rimsdorf, Mackwiller et Lorenzten (communes d'affichage), le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la collectivité européenne d'Alsace.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation  
Le chef du bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique

Frédéric APRILE